

Je soussigné (Nom, Prénom) Philippe Barthélémy
 Adresse "Le Bignon" Le Theil sur Huisne
 Code Postal 61260 Ville Val au Perche
 (Cocher les cases correspondantes)

☒ PROPRIÉTAIRE ☐ FERMIER ☐ POSSESSEUR (Présidents de Société de Chasse Communale ou Privée)

Déclare réguler ou faire réguler par piégeage les animaux des espèces classées nuisibles dans le département conformément à l'arrêté ministériel modifié du 29 janvier 2007.

Les pièges seront tendus sur la commune de Le Theil - Val au Perche
 Dans les zones suivantes (lieu-dit) "Le Bignon"

Nom et Prénom du Piégeur DEHOIN Daniel N° d'Agrément 61-3086
 Adresse 7 rue du Collège - Le Theil sur Huisne
 Code Postal 61260 Ville Val au Perche

Les pièges utilisés appartiendront à (aux) catégorie(s) suivante(s) : cocher la case convenant

☒ Catégorie 1 (*)	☐ Catégorie 2	☒ Catégorie 3	☐ Catégorie 4
Chatières, boîtes à fauve, beletières, cage à pies ou à corvidés	Piège en X, Piège à œuf, piège à appât, livre de messe	Collets à arrêtoir	Pièges à lacet : Belisle, Goldwin, Billard

(*) Nota : Pour les pièges de Catégorie 1 : Les Piégeurs sont dispensés du N° d'Agrément uniquement pour le Piégeage des ragondins et rats musqués.

Les pièges pourront être également surveillés par M _____

Cette déclaration couvre une période de trois ans à compter de la date du visa par le Maire.

Fait à Le Theil sur Huisne, le 1/10/2026

Signature du Déclarant

Cachet et Visa du Maire de la Commune

Sebastien THOUARD,



Déclaration à adresser à la Mairie pour visa, celle-ci devant obligatoirement (Arrêté du 29 janvier 2007 - Article 11) :

1. Conserver un exemplaire pour affichage,
2. Remettre un exemplaire au Déclarant (et un au Piégeur, si ce n'est pas le Déclarant),

Transmettre une copie pour suivi à la Fédération départementale de la chasse de l'Orne (FDCO) : 4532 route de Chambris
~~La Briqueterie - RD 415 - CS 70015 - 61310 GOUFFERN EN AUGÉ~~

Sully en Gouffern

Le déclarant s'engage à retourner son carnet de piégeage dûment rempli à la FDCO au plus tard le 30 septembre suivant chaque année cynégétique (Arrêté du 29 janvier 2007 - Article 20). Cette déclaration est valable trois ans, mais les bilans sont annuels.